

PROCES-VERBAL

Commission Régionale Sportive

Réunion du	26 Septembre 2017 à Besançon
Présents :	MM. Michel Nageotte - Jacques Quantin - Michel Malivernay - Dominique Menettrier
Excusés :	MM. André Schnoebelen - André Givernet - Gérard Georges - Jean-Louis Monnot Dominique Pretot - Jean Louis Trinquesse
Assistent :	Mme Sylvie Fallot - M. Hubert Pascal
Invité excusé :	M. Alain Bidault

La commission souhaite un prompt rétablissement à Dominique Pretot, actuellement souffrant.
La commission remercie Hubert Pascal, vice-président de la commission régionale des Terrains et Installations, pour sa présence.

1 - SENIORS

1.1. Coupe de France

La commission homologue les résultats du 4^{ème} Tour de la Coupe de France, sous réserve des dossiers éventuels en cours.

4 petits poucets (Charmoy, La Joux Nozeroy, Chenove et Macon Sporting), clubs évoluant en D1, sont qualifiés. La commission établit 2 groupes pour le tirage au sort du 5^{ème} Tour qui est prévu ce soir à l'Hôtel Mercure à Besançon à partir de 18h30.

La commission rappelle que les rencontres se joueront le 7 et 8 octobre 2017 et doivent avoir lieu sur un terrain classé en niveau 5 minimum. A défaut, le club recevant dispose d'un délai de 2 jours après le tirage au sort, pour trouver un terrain de repli classé, sinon il devra jouer chez l'adversaire.

1.2. Coupe Bourgogne-Franche-Comté

La commission homologue les résultats du 2^{ème} Tour de la Coupe de Bourgogne-Franche-Comté, sous réserve des dossiers éventuels en cours et établit 4 groupes géographiques pour le tirage. Elle adopte la stratégie suivante :

33 matches pour le 2^{ème} Tour + 6 exempts = 33 qualifiés + 6 exempts tirés au sort = 39 qualifiés pour le prochain tour

Prochain Tour (1/32^{èmes} de Finale) = 39 + 25 (équipes issues de la coupe de France) = 64 équipes

Tirage au sort du 2^{ème} Tour

- . Planoise Saint Ferjeux/L'Isle sur le Doubs
- . Pouilley les Vignes/US Sochaux
- . Belfort Sud/FC Sochaux Montbéliard 2
- . OL Montbéliard/Valdahon Vercel
- . Hte Lizaine Pays Héricourt/Giro Lepuix
- . Entre Roches/Baume les Dames
- . Valdoie/Audincourt
- . Ornans/Clémenceau Besançon
- . Montfaucon Morre Gennes/Roche Novillars
- . Sous Roches/Lure
- . Vesoul/Bart
- . Mirebeau-Pont-Lamb/Champagnole
- . Chevigny/Saint Vit

- . Marnay/Levier
- . Sud Revermont/St Jean de Losne
- . Mont Sous Vaudrey/RC Lons
- . Fontaine les Dijon/Jura Lacs
- . Poligny Grimont/Longvic
- . Dijon USC/Les 2 Vels
- . Louhans Cuiseaux/Jura Dolois
- . Auxonne/Champlitte
- . Paray/Chalon FC
- . Sanvignes/Lux
- . Le Breuil/Meursault
- . St Bonnet la Guiche/Chatenoy
- . Avallon Vauban/Macon JS
- . Montchanin/La Chapelle de Guinchay
- . Cerisiers/RC Sens
- . FC Sens/US Cosne
- . La Machine/Joigny
- . Garchizy/Paron
- . Vauzelles/Auxerre 2
- . St Benin/Nevers 58

Exempts : Beaucourt – Les Ecorces – Sornay – Fauverney Rouvres – St Sernin du Bois – Digoin + Clubs engagés et encore qualifiés en Coupe de France.

Les rencontres se joueront les 7 et 8 octobre 2017 sur le terrain du club premier nommé.

1.3. Championnat

. Match N° 20746.1 - R2 – Chatenoy/Selongey du 19/11/2017

La commission prend connaissance de la demande des deux clubs pour jouer la rencontre le samedi 18 novembre à 19h00 sur le stade du Treffort N°1 à Chatenoy le Royal.
Accorde la demande.

. Match N° 20983.1 - R3 – Quetigny 3/Saint Marcel du 1/10/2017

La commission prend connaissance de la demande des deux clubs pour jouer la rencontre le samedi 30 septembre à 19h00
Accorde la demande.

. Match N° 22489.1 – N3 – Quetigny/Saint Apollinaire du 4/10/2017

Suite au contrôle de l'éclairage par la commission régionale des Terrains et Installations du stade des Cédres 1 de Quetigny, ce dernier ne peut être homologué pour une rencontre de National 3
En conséquence, la commission reporte la rencontre à une date ultérieure qui sera fixée par la commission compétente.

. Demande du club La Chapelle de Guinchay pour jouer les rencontres en nocturne

En début de saison, le club a demandé à jouer toutes ses rencontres en nocturne. Suite au classement de l'éclairage par la commission régionale des Terrains et Installations Sportives du stade municipal de la Chapelle de Guinchay E5, la commission autorise le club La Chapelle de Guinchay à jouer ses rencontres de championnat et coupe en nocturne pendant la période autorisée.

. Match N°21048.1 - R3 - Perrecy/Montchanin du 1/10/2017

La commission prend connaissance de la demande du club de Perrecy pour jouer la rencontre R3 – Perrecy/Montchanin du 1^{ER} octobre prochain sur le terrain de Mercurey, à 15h00, ceci en raison de la suspension de leur terrain (Décision Commission Discipline de la saison dernière).
La commission accorde cette demande.

. Demande du club de Le Breuil - Match N° 20978.1 - R3 – Le Breuil/Lux du 1/10/2017

La commission prend connaissance de leur demande de reporter la rencontre en raison de la programmation d'une rencontre de coupe Gambardella le même week-end. Après examen, elle regrette de ne pouvoir réserver une suite favorable.

. Match N° 20913.1 – R3 – Fourchambault/Racing Sens du 1/10/2017

La commission prend connaissance de la demande du club de Racing Sens pour reporter la rencontre au dimanche 8 octobre prochain.

La commission regrette de ne pouvoir réserver une suite favorable, le club de RC Sens étant qualifié pour le 2^{ème} Tour de la Coupe Bourgogne-Franche-Comté.

. Match 20462.1 – R1 – Dijon ASPTT/Montceau 2 du 1/10/2017

Le club de AS PTT Dijon a eu la tristesse de perdre un de ses fidèles dirigeants, Monsieur Michel Gallot, décédé courant semaine dernière, et en conséquence, sollicite la commission pour que la rencontre précitée soit précédée d'1 minute de silence. Le club demande également de mettre en place un Escort Kids pour l'accompagnement des joueurs avec les jeunes de l'école de foot, d'organiser un challenge à la mi-temps avec leurs U12/U13 et la mise en place de ramasseurs de balle avec des jeunes de la préformation, pour cette rencontre.

Accorde au club de Dijon ASPTT toutes les sollicitations demandées, sous réserve de ne pas retarder le coup d'envoi et ne pas compromettre le bon déroulement de la rencontre précisée.

. Courrier de Dijon Université

La commission prend connaissance d'un courrier concernant l'utilisation des terrains synthétiques et décide d'adresser copie de cette information à tous les clubs concernés (championnat et coupes).

... Il est spécifié que les joueuses, les éducateurs, les éducatrices, les arbitres officiels ou non, les dirigeant (e) s devront obligatoirement porter des chaussures de type « crampons moulés » pour accéder et pratiquer sur les terrains synthétiques. Les chaussures à semelles plates ou de type « stabilisés » sont interdites afin d'éviter tout tassement des fibres synthétiques et préserver la garantie constructeur.

1.5. FMI

Rencontres du 23-24 septembre 2017

Match N° 23495.1 - Coupe de France - Chalon Pres Saint Jean/Plombières

Match N° 23497.1 - Coupe de France - Sennecey Grand/Quetigny

La commission est en attente de la feuille de match.

La commission rappelle qu'en raison des dysfonctionnements observés dans l'application et signalés par la Fédération, la commission décide de ne pas amender les clubs concernés sur les premières journées de compétitions.

Elle décide que les sanctions financières seront appliquées à partir du week-end du 14-15 octobre.

2 - JEUNES

2.1. FMI

Rencontres des 3 et 4 septembre 2017

Match n°21834.1 – U19 R1 - Jura Dolois Football / Vesoul FC du 03/09/17

Après réception de la feuille de match, la commission enregistre le résultat.

Rencontres des 16 et 17 septembre 2017

Match n°22238.1 – U15 R2 – Clémenceau Besançon 2 / Jura Dolois Football du 16/09/17

Considérant le retard d'envoi de la feuille transmise le samedi 23 septembre, malgré la réclamation des services de la Ligue,

La commission inflige une amende de 20€ au club de Clémenceau Besançon pour transmission tardive de la feuille de match.

Rencontres des 23 et 24 septembre 2017

Match n°21977.1 – U17 R1 – Auxerre Stade / Nevers 58 FC

Match n°21244.1 – U15 R2 – Lure JS / Clemenceau Besançon 2

Match n°21245.1 – U15 R2 – Jura Dolois Football / Belfort ASM 2

Match n°21312.1 – U15 R3 – GJ ASDAM BRCL / GJ Lizaine Pays Héricourt

La commission est en attente de la feuille de match papier

2.2. Aménagement des horaires des matches

Gueugnon FC pour les matches à domicile en U19R1 à 15h00

Gueugnon FC pour les matches à domicile en U14R1 à 15h00

Dijon USC pour les matches à domicile en U14R1 à 15h30

2.3. Championnat

Match n°21846.1 – U19 R1 – Jura Sud Foot / Vesoul FC du 23/09/17

Forfait non déclaré de Vesoul FC

Le club de Vesoul FC a prévenu la Ligue et le club par mail à 12h32.

La commission donne match perdu par forfait 0/3 buts.

Retire 1 point au classement à l'équipe de Vesoul FC et attribue le gain du match à Jura Sud Foot (3 points).

Inflige une amende 85 € au club de Vesoul FC.

La commission demande au service comptabilité d'imputer les frais de déplacement de l'arbitre non prévenu et présent et ceux du club adverse, prévenu tardivement sur le compte du club Vesoul FC.

Match n°22005.1 – U17 R1 – Louhans Cuiseaux FC / Auxerre AJ 2 du 05/11/17

La commission en possession de l'accord des deux clubs, fixe la rencontre le mercredi 04/10//17 à 15h00.

Match n°22008.1 – U17 R1 – Auxerre AJ 2 / Dijon ASPTT du 12/11/17

La commission en possession de l'accord des deux clubs, fixe la rencontre le 18/11/17 à 13h00.

Match n°22385.1 – U16 R1 – Le Creusot JO / Dijon ASPTT du 15/10/17

La commission en possession de l'accord des deux clubs, fixe la rencontre le 01/10/17 à 10h30.

Match n°22176.1 – U15 R1 – Belfort ASM / Dijon ASPTT du 24/09/17

La commission en possession de l'accord des deux clubs, fixe la rencontre le 01/10/17 à 15h00.

Match n°22465.1 – U14 R1 – Dijon USC / Nevers 58 FC du 11/11/17

La commission en possession de l'accord des deux clubs, inverse les rencontres soit

Match aller du 11/11/17 – Nevers 58 FC / Dijon USC à 14h00

Match retour du 07/04/18 – Dijon USC / Nevers 58 FC à 15h30

3 - FEMININES

2.1. Aménagement des horaires des matches

Longvic ALC pour les matches à domicile en U18F à 11 à 16h30

Jura Dolois pour les matches à domicile en U18F à 11 à 16h00

Pontarlier CA pour les matches à domicile en U18F à 11 à 16h30

1- Championnat

Entente en championnat U18F à 11

Le club de Vesoul FC et le GJ Haut de Val de Saône sollicitent la ligue pour évoluer en entente avec leur équipe U18F à 11 avec pour club support Vesoul FC.

La commission enregistre cette entente.

Match n° 23252.1 – R2 F – Beaune/Bourbon Lancy du 24/09/2017

Forfait déclaré de Beaune

La commission donne match perdu par forfait à l'équipe de Beaune pour en reporter le bénéfice au club de Bourbon Lancy – Score 0 – 3 ; -1 point pour Beaune et 3 points pour Bourbon Lancy
Elle inflige une amende de 35 euros au club de Beaune.

4 – FMI - FONCTIONNEMENT

La commission rappelle les informations suivant concernant la FMI.

La FMI est obligatoire pour toutes les compétitions régionales pour le FOOT à 11.

4.1. FMI – suivi par la commission

Une procédure est proposée par la commission qui se traduit par :

. Procédure d'exception

A titre exceptionnel, en cas d'impossibilité d'accès à la FMI le jour du match, le club recevant doit toujours disposer d'une feuille de match papier par substitution.

. Modalités d'application

Lorsqu'il y a recours à la procédure d'exception, l'arbitre, le club recevant et le club visiteur ont l'obligation de consigner dans un rapport, leur propre version des faits qui ont provoqué l'échec de l'utilisation de la FMI et le recours à la procédure d'exception.

La commission rappelle qu'en cas d'utilisation de la procédure d'exception, la feuille de match papier et les rapports d'incidents devront parvenir à la Ligue dans un délai de 48 heures suivant le match. Toute transmission tardive sera sanctionnée d'une amende de 20 Euros

4.2. Suivi des échecs – méthode

En tout état de cause, le motif de l'impossibilité d'utiliser la FMI sera examiné par la commission sportive régionale avant homologation du résultat et sera susceptible d'entraîner une sanction pouvant aller jusqu'à la perte du match par pénalité pour le(s) club(s) fautif(s).

La commission rappelle les amendes que la commission pourra appliquer :

Absence de code : 46 euros

Absence de tablette : 46 euros

Absence de transmission : 46 euros

Non envoi rapport constat d'échec FMI : 30 euros

Transmission tardive : 20 euros

Le guide utilisateur, le constat d'échec, le document « les 3 grandes étapes » sont disponibles sur notre site internet dans [documents utiles](#).

Prochaine réunion : Jeudi 12 octobre 2017 à 10h00 à Dijon.

Ordre du jour : Tirages au sort des Coupes de France – Bourgogne Franche Comté – Gambardella –U19 – U15 – de France Féminine – Bourgogne Franche Comté Féminine)

**Le Président,
Michel NAGEOTTE**

**Le Vice-Président,
Jacques QUANTIN**

Les présentes décisions sont susceptibles de recours devant la commission régionale d'Appel dans les conditions de forme et de délai prévus aux articles 188 et 190 des Règlements Généraux de la Fédération Française de Football